

Séance du 15 juin 2020

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 21

Procuration : 0

Date de convocation : 08/06/2020

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Mme le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020
3. DCM2020-10 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
4. DCM2020-11 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
5. DCM2020-12 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
 - A. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
 - B. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS
 - C. LISTE DES CONTRIBUABLES AMENES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
 - D. AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES
 - E. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
6. DCM2020-13 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
 - A. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 - B. SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA)
 - C. SYNDICAT DE PÊCHE GERSTHEIM-OBENHEIM
 - D. AUTRES
7. DCM2020-14 – ORIENTATIONS ET BUDGET DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX
8. DCM2020-15 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
9. DCM2020-16 - MAIN LEVEE A DES RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER
10. DCM2020-17 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU MOULIN
11. DCM2020-18 – CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE LOT N°2
12. DCM2020-19 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
13. POINTS DIVERS

Madame le Maire souhaite à la bienvenue à tous les conseillers présents ce soir et note l'absence de pouvoir. La réunion se tient à l'Espace Loux afin de respecter les mesures de distanciation sociale et toutes les réunions du conseil se dérouleront dans cette salle en raison de son accessibilité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est adopté à 18 voix pour et 5 voix contre.

3. DCM2020-10 ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Celle-ci doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées (même article).

Les indemnités sont calculées par l'application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant maximum du pourcentage de cet indice dépend de la population de la commune authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil.

Madame le Maire informe les conseillers que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ainsi, les montants maximum des indemnités pouvant être versées varient comme suit :

Population totale	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice terminal de la fonction publique	
	Maire	Adjoint
Moins de 500	25,5	9,9
De 500 à 999	40,3	10,7
De 1000 à 3 499	51,6	19,8
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 200 000	145	66
Plus de 200 000	145	72,5

Les indemnités de fonction des adjoints sont subordonnées à la détention et à l'exercice effectif d'une délégation de fonctions.

Madame le Maire précise également qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la proposition de Madame le Maire de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 voix contre :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice terminal de la fonction publique avec effet au 25 mai 2020,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique avec effet au 25 mai 2020,
- **ALLOUE** à compter du 15 juin 2020, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, Monsieur Thierry WENDLING, conseiller municipal délégué au patrimoine par arrêté municipal du 12 juin 2020 et de fixer à 4,5 % de l'indice terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

4. DCM2020-11	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
----------------------	--

Madame le Maire informe les conseillers qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Il s'agit d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire en tout ou partie les compétences listées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les matières déléguées par le conseil municipal en vertu de ces dispositions sont ensuite exercées exclusivement par le maire, qui doit en rendre compte au conseil à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT). Ce dernier est par conséquent dessaisi des compétences déléguées, tant que la délégation n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions, **DECIDE** :

ARTICLE 1 – En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil donne à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, délégation pour prendre les décisions dans les domaines de compétence suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *d'un montant maximum de 250 000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour une opération déterminée située en zone U ou AU du PLU, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Alsace ou de tout autre organisme qui se substituerait à lui ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 - Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs fonctionnaires de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5. DCM2020-12A	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
-----------------------	--

Madame le Maire informe les conseillers que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU). Cette même loi a supprimé les commissions administratives mais a créé des commissions de contrôle.

Cette commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune. Outre de veiller à la régularité des listes électorales, elle est chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur rencontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites. Les membres de la commission devront se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Cette commission de contrôle est composée uniquement de conseillers municipaux. Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la liste arrivée en 2^{ème} position.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral précisant les missions des membres de la commission de contrôle,

Ouï les explications fournies par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Thierry WENDLING conseiller municipal délégué, M. Julien KOEGLER adjoint au Maire et M. Stéphane SCHNEIDER conseiller municipal de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, membres de la commission de contrôle des listes électorales à partir de 2020,

- **DESIGNE** M. Hubert SPAUL conseiller municipal et M. Steve JECKO conseiller municipal, de la liste arrivée en 2^{ème} position, membres de la commission de contrôle des listes électorales à partir de 2020.

5. DCM2020-12B CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS

Madame le Maire informe les conseillers que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner pour la durée du mandat les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO). En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission comprend outre le Maire qui en est le président, 3 membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

S'agissant des jurys de concours, ils se composent en application de l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique(CPP) des membres élus de la CAO.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'article R.2162-24 du CPP,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que les jurys de concours se composent des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour siéger à la CAO et au jury de concours :

Titulaires :	Suppléants :
Philippe SCHAEFFER	Sébastien SCHUEBER
Pascal GRIMM	Sandrine KLEIN
Patricia LUFT	Steve JECKO

5. DCM2020-12C LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe les conseillers que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En conséquence, pour que cette nomination puisse avoir lieu, il y a lieu de dresser une liste de 32 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de dresser la liste suivante :

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Titulaires :	Suppléants :
Dominique FICHAUX	Gérard WITTLING
Thierry WENDLING	Jean-Louis ALBRECHT
Audrey FRINDEL	Hubert SPRAUL
Steve JECKO	Patricia LUFT

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Titulaires :	Suppléants :
Julien KOEGLER	Laurence MULLER BRONN
Pascal GRIMM	Philippe SCHAEFFER
Robert GASSER	Philippe TARDOT
Steve JECKO	Patricia LUFT

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière, taxe d'habitation :

Titulaires :	Suppléants :
Joëlle WOHLSCHLEGEL	Michèle BISCHOFF
Anne-Marie KLIPFEL	Sabrina BRONNER
Philippe SCHAEFFER	Yves MARTZ
Steve JECKO	Patricia LUFT

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises :

Titulaires :	Suppléants :
Didier HAMONIER	Julien LUCAS
Vincent OBERLE	Alfred MULLER-BRONN
Thierry THALGOTT	Davy HUET
Steve JECKO	Patricia LUFT

5. DCM2020-12D CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – AUTRES COMMISSIONS

1. Commission consultative de la chasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

- Robert GASSER
- Julien KOEGLER

2. Commission d'adjudication de la chasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

- Robert GASSER
- Julien KOEGLER.

5. DCM2020-12E CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en Alsace et dans le département de la Moselle, qui prévoient qu'« en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil

municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Elle propose ainsi de constituer un certain nombre de commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer les commissions suivantes :

Commission « Finances »

Président : Philippe SCHAEFFER

Membres :

Laurence MULLER-BRONN

Sébastien SCHUEBER

Sandrine KLEIN

Pascal GRIMM

Xavier GIROD

Steve JECKO

Domaines d'intervention : préparation du budget, finances et comptabilité, fiscalité, ...

Commission « Voirie – Déplacements urbains »

Président : Philippe SCHAEFFER

Membres :

Stéphane SCHNEIDER

Dominique FICHAUX

Julien KOEGLER

Marta CHATAIGNEAU

Thierry WENDLING

Philippe JACQUIN

Audrey FRINDEL

Domaines d'intervention : travaux sur la voirie communale et ses abords et dépendances (parkings, trottoirs, réseaux ...), plan de déplacements ...

Commission « Vie associative et sportive »

Président : Sébastien SCHUEBER

Membres :

Murielle HOENEN

Xavier GIROD

Cathy SCHWEBEL

Stéphane SCHNEIDER

Nadine LEHMANN

Philippe JACQUIN

Domaines d'intervention : relations avec les associations, manifestations, subventions aux associations ...

Commission « Environnement et développement durable- Agriculture – Fleurissement – Cadre de vie »

Président : Julien KOEGLER

Membres :

Dominique FICHAUX

Pascal GRIMM

Murielle HOENEN

Sandrine KLEIN

Stéphane SCHNEIDER

Hubert SPRAUL

Robert GASSER

Domaines d'intervention : Environnement et développement durable, agriculture, fleurissement et cadre de vie, bourse aux plantes, label Libellules, forêts, chasse, rivières, déchets ...

Commission « Patrimoine - culture »

Président : Thierry WENDLING

Membres :

Laurence MULLER-BRONN

Audrey FRINDEL

Sabrina BRONNER

Robert GASSER

Murielle HOENEN

Joëlle WOHLSCHLEGEL

Marta CHATAIGNEAU

Nadine LEHMANN

Patricia LUFT

Domaines d'intervention : Patrimoine culturel et cultuel, histoire de la commune, archives historiques et actions culturelles...

Commission « Affaires sociales et seniors »

Présidente : Sabrina BRONNER

Membres :

Marta CHATAIGNEAU

Cathy SCHWEBEL

Audrey FRINDEL

Sébastien SCHUEBER

Pascal GRIMM

Joëlle ESTNER

Domaines d'intervention : affaires sociales, aides et bons alimentaires, fête des seniors, voyage des seniors

Commission « Education »

Présidente : Joëlle WOHLSCHLEGEL

Membres :

Nadine LEHMANN

Xavier GIROD

Cathy SCHWEBEL

Audrey FRINDEL

Domaines d'intervention : vie scolaire, jeunesse et bâtiment

Commission « Santé publique, bien-être et CMJ »

Présidente : Audrey FRINDEL

Membres :

Sébastien SCHUEBER

Joëlle WOHLSCHLEGEL

Julien KOEGLER

Cathy SCHWEBEL

Sabrina BRONNER

Murielle HOENEN

Joëlle ESTNER

Domaines d'intervention : santé, bien-être, covid 19 et conseil municipal des jeunes

Commission « Urbanisme et gros projets urbanistiques cœur de village »

Présidente : Laurence MULLER BRONN

Membres :

Stéphane SCHNEIDER

Murielle HOENEN

Sébastien SCHUEBER

Sabrina BRONNER

Robert GASSER

Philippe SCHAEFFER

Dominique FICHAUX

Thierry WENDLING

Julien KOEGLER

Xavier GIROD

Joëlle WOHLSCHLEGEL

Sandrine KLEIN

Audrey FRINDEL

Nadine LEHMANN

Hubert SPRAUL

Domaines d'intervention : Suivi des évolutions du Plan Local d'Urbanisme (révisions, modifications ...), étude des projets d'urbanisme complexes, ...

NB : Mme le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions

**6. DCM2020-13A DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS –
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame le Maire rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R.123-10 du code de l'action sociale et des familles). Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de seize.

Il est proposé de fixer ce nombre de membres à dix :

- cinq membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, pris notamment en ses articles L.123-6, R.123-10 et R.123-7

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du CCAS issus du conseil municipal à dix en plus du Maire, président de droit

après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - Sabrina BRONNER
 - Marta CHATAIGNEAU
 - Cathy SCHWEBEL
 - Audrey FRINDEL
 - Sébastien SCHUEBER

**6. DCM2020-13B DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS –
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA)**

Madame le Maire informe que dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux, et suite au transfert complet de la compétence eau potable au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient de désigner les représentants au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément aux statuts de ce dernier.

Chaque commune désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées. Les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un délégué par tranche entamée de 3 000 habitants.

Gerstheim sera donc représentée par 2 délégués disposant de 2 voix pour la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Considérant la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

Où les explications fournies par Madame le Maire,

après avoir délibéré, **DESIGNE** comme délégués de la Commune de Gerstheim au sein de la Commission locale pour la compétence eau potable du SDEA :

- Monsieur Sébastien SCHUEBER par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.
- Monsieur Julien KOEGLER par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

6. DCM2020-13C	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT DE PECHE GERSTHEIM - OBENHEIM
-----------------------	---

Madame Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des membres chargés de la gestion du syndicat de pêche de Gerstheim – Obenheim.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du comité syndical :

- Robert GASSER
- Pascal GRIMM
- Julien KOEGLER.

6. DCM2020-13D	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – AUTRES
-----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants:

- Centre national d'Action Sociale (CNAS) - Collège des élus : Laurence MULLER-BRONN
- Correspondant local « Défense » : Dominique FICHAUX
- Délégué Prévention routière : Sébastien SCHUEBER
- Membre du conseil de fabrique : Marta CHATAIGNEAU
- Représentant de la commune au sein de l'association des amis de l'orgue Kern : Marta CHATAIGNEAU
- Elu en charge de la question des déchets pour le SMICTOM : Philippe SCHAEFFER.

7. DCM2020-14	ORIENTATIONS ET BUDGET DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX
----------------------	--

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit un montant annuel théorique maximum de 15 906,07 € (selon valeur du point d'indice de la Fonction Publique du 1^{er} février 2017).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de fixer ce pourcentage à 5 % pour 2020 (soit 3 976,52 €).

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'organisme dispensateur de la formation doit être agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
- Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur présentation d'une facture de l'organisme de formation
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

8. DCM2020-15	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
----------------------	---

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au sein de la Communauté de communes, il a été décidé que les communes percevront une attribution de compensation correspondant à la fiscalité communale transférée.

Il était également prévu que ce montant puisse être modifié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en fonction des compétences transférées entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes membres. En l'espèce, et suite à la réévaluation de la compensation de 2019 au titre de la construction et de la gestion de la gendarmerie d'Erstein, il est nécessaire de revoir le montant au titre de l'année 2020. En effet, il s'agissait de mettre fin au reversement positif aux 4 communes (Daubensand, Gerstheim, Obenheim et Westhouse) ayant participé à la construction et à la gestion de la gendarmerie de l'ex-Communauté de communes du Pays d'Erstein.

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation est réduite à 790 072 € pour atteindre le même montant qu'en 2018.

La CLECT a, lors de sa réunion du 29 janvier 2020, validé les nouveaux montants de compensation.

Il appartient aux conseillers d'approuver le rapport de la CLECT, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 et début 2020 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de sa réunion du 29 janvier 2020,

Considérant que la proposition formulée dans ce rapport concerne la nécessité de mettre fin au reversement positif aux quatre communes ayant participé à la construction et à la gestion de la gendarmerie de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Erstein,

Ouï les explications fournies par Madame le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-joint,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour Gerstheim, au titre de l'année 2020, à la somme de 790 072 €.

9. DCM2020-16 MAIN LEVEE A DES RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER

Madame le Maire informe les conseillers que les héritiers de Madame PAICHEUR souhaitent vendre un bien situé 20 rue des Myosotis. Or celui-ci est encore grevé au livre foncier, d'un droit à résolution de la vente et de l'interdiction de revente avant construction, inscrit le 10 novembre 1971, au profit de la commune de Gerstheim.

Le notaire sollicite la mainlevée de cette inscription. Les travaux de constructions ont effectivement été réalisés.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Me Laurent CRIQUI le 16 avril 2020,

Compte tenu de la construction effectuée sur le terrain,

Ouï les explications de Madame le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** main levée du droit à la résolution de la vente au profit de la commune de Gerstheim tel que défini le 10 novembre 1971,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs notamment le mandat au profit de tout clerc ou employée les autorisant à donner main levée de la restriction au droit de disposer, à consentir à sa radiation entière et définitive, de faire toutes les déclarations, de produire toutes pièces et justificatifs et d'y effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **LUI DONNE** tout pouvoir à cet effet.

10. DCM2020-17 ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU MOULIN

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de viabilisation du lotissement le Moulin se poursuivent.

Dans le cadre de cette viabilisation, les raccordements ont été réalisés à partir de l'intersection de la rue du Moulin avec la rue Weifeld ce qui nécessitera de procéder à la réfection de la voirie pour la partie située vers le moulin. Cette réfection à la charge des concessionnaires de réseau n'est que partielle et Madame le Maire propose de procéder à la réfection totale de la voirie à moindre coût pour la commune.

Dans le cadre de cette réfection Madame le Maire propose de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique pour cette portion de route. La convention avec Orange s'élève à 3 200 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de faire procéder à la réfection totale de la rue du Moulin côté moulin ;

Vu les éléments techniques et financiers transmis par Orange relatifs à l'enfouissement du réseau téléphonique en date du 20 mai 2020,

Ouï les explications fournies par Madame le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique pour un coût estimatif de 3 200 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet,
- **LES CREDITS NECESSAIRES** seront prévus au budget.

11. DCM2020-18 CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE LOT N°2

Le locataire du lot de chasse n°2, Monsieur Yves GEWINNER a demandé l'agrément de Monsieur Thierry ROESSLER demeurant 5 rue de l'Etoile à 67115 PLOBSHEIM comme permissionnaire supplémentaire. Celui-ci possède un permis de chasse validé au 18 juillet 2019.

A ce jour, Monsieur GEWINNER avait déjà déclaré 5 permissionnaires mais il annonce la sortie de Monsieur Pierre BACH et de Monsieur Gino GIAMPIETRO ce qui conduit à avoir encore 4 permissionnaires. Compte tenu de la superficie du lot de chasse à savoir 258,4946 ha, le nombre maximal théorique de permissionnaire est de 10.

En vertu de l'article 25 du cahier des charges types, le permissionnaire est agréé par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse. Les membres de cette commission communale consultative de la chasse ont été saisis, conformément à l'article 8-2 du cahier des charges par mail en date du 3 juin 2020 et ils disposaient d'un délai de 10 jours pour se prononcer sur l'agrément du permissionnaire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative communale de la chasse en date du 4 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'agréer Monsieur Thierry ROESSLER demeurant 5 rue de l'Etoile à 67115 PLOBSHEIM comme permissionnaire supplémentaire pour le lot n° 2,
- **PREND ACTE** du départ de deux permissionnaires à savoir Monsieur Pierre BACH et Monsieur Gino GIAMPIETRO.

12. DCM2020-19 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame le Maire informe les conseillers que le vote du budget doit intervenir avant le 31 juillet prochain mais que compte tenu du contexte sanitaire, la date limite de délibération des taux directs d'impôts locaux et de fiscalité locale est fixée au 3 juillet 2020.

De plus, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Aussi, Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2020, les taux d'imposition de 2019, 2018, 2017 et 2016 en matière de taxe foncière et de taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances annuelle,

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2020, les valeurs locatives cadastrales des taxes d'habitation sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1,009 pour les résidences principales et de 1,012 pour les résidences secondaires,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2020, les valeurs locatives cadastrales pour les taxes foncières sont revalorisées de 1,012.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MAINTIENT** les taux des contributions directes pour 2020 comme suit :

Contribution	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	7,64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,69%

13. POINTS DIVERS

S'agissant des décisions prises en matière de préemption (art. L.2122-22-15° du CGCT) Madame le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie et précise qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Madame le Maire informe les conseillers qu'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 autorise Electricité de France à réaliser des travaux de réhabilitation du contre-canal sur les biefs de Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg, entre juin 2020 et mars 2021.

Il s'agit de travaux de réhabilitation par recharge filtrante qui consistent à réaliser une recharge en matériaux drainants type ballast en pied et talus de contre-canal de drainage après avoir réalisé un décaissement du talus et avoir mis en place un filtre géotextile. Ces travaux conduisent à redresser et reprofiler les zones de berge déformées ou effondrées pour retrouver une géométrie constante.

Calendrier :

- Découverte du ban communal à vélo le samedi 20 juin. Rendez-vous à 8 h 30, place de la Fontaine si le temps le permet
- Commission de finances : 25 juin 2020 à 20 h
- Prochaine réunion du conseil : 6 juillet 2020 à 20 h séance budgétaire.

Madame le Maire a pour habitude d'informer les conseillers des prochaines manifestations de la commune. Toutes ont été annulées, compte tenu de la crise sanitaire.

A ce titre, il faut noter l'annulation de la fête du 13 juillet et du feu d'artifice ainsi que l'annulation de la Kilbe. Les forains souhaitent venir dans le cadre du respect d'un protocole, qui ne cesse d'évoluer jour après jour.

Au titre des manifestations maintenues, il faut noter le récital à l'église organisé par les amis de l'orgue Kern le 20 juin à 20 h, à l'église catholique. Attention le nombre de place est limité à 50 et la réservation est nécessaire.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| <p>1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</p> <p>2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020</p> <p>3. <u>DCM2020-10</u> –ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</p> <p>4. <u>DCM2020-11</u> – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</p> <p>5. <u>DCM2020-12</u> – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES</p> <p style="margin-left: 20px;">A. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES</p> <p style="margin-left: 20px;">B. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS</p> <p style="margin-left: 20px;">C. LISTE DES CONTRIBUABLES AMENES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</p> <p style="margin-left: 20px;">D. AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES</p> <p style="margin-left: 20px;">E. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p> <p>6. <u>DCM2020-13</u> - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</p> <p style="margin-left: 20px;">A. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p> | <p>B. SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA)</p> <p>C. SYNDICAT DE PÊCHE GERSTHEIM-OBENHEIM</p> <p>D. AUTRES</p> <p>7. <u>DCM2020-14</u> – ORIENTATIONS ET BUDGET DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX</p> <p>8. <u>DCM2020-15</u> – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES</p> <p>9. <u>DCM2020-16</u> – MAIN LEVEE A DES RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER</p> <p>10. <u>DCM2020-17</u> – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DU MOULIN</p> <p>11. <u>DCM2020-18</u> – CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE LOT N°2</p> <p>12. <u>DCM2020-19</u> – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020</p> <p>13. POINTS DIVERS</p> |
|--|--|

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Philippe JACQUIN	Steve JECKO	Sandrine KLEIN
Julien KOEGLER	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	Laurence MULLER-BRONN
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	